

4 avril	— N° 198 — Arrêté modifiant les taux de Pindemnité de bicyclettes fixés par l'arrêté n° 540 du 30 septembre 1937 concernant les fonctionnaires ou agents autorisés à utiliser leurs bicyclettes, ou leurs motocyclettes ou leurs voitures automobiles pour les besoins du service.	257
8 avril	— N° 205 — Arrêté étendant au centre urbain de Palimé l'arrêté du 8 juin 1935 réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo.	257
8 avril	— N° 206 — Arrêté modifiant l'article 27 de l'arrêté du 11 août 1921 réglementant le fonctionnement des services médicaux du Togo, la police sanitaire maritime, l'hygiène et la salubrité publique, l'assistance médicale aux indigènes, le fonctionnement de l'ambulance européenne et de la pharmacie de Lomé, les mesures de prophylaxie contre les maladies contagieuses, endémiques et épidémiques et instituant à Lomé un laboratoire d'hygiène.	257
8 avril	— N° 208 — Arrêté autorisant au profit de diverses maisons de commerce le remboursement des sommes indûment perçues au titre de certains droits de douanes.	258
8 avril	— N° 209 — Arrêté fixant par subdivision la répartition de l'effectif de la garde indigène du Territoire pour l'année 1938.	258
8 avril	— N° 262 — Décision interdisant la vente des arachides dans les cercles du sud, du centre et de Mango.	259
11 avril	— N° 212 — Arrêté fixant la prime à payer aux cafés exportés pendant le premier semestre 1938.	259
11 avril	— N° 213 — Arrêté fixant l'organisation des pelotons cyclistes et montés de la garde indigène pour l'année 1938.	259
12 avril	— N° 216 — Arrêté supprimant temporairement le poste de douane de Kétaou et le poste de contrôle de Lama-Kara.	260
12 avril	— N° 217 — Arrêté ouvrant une enquête de commodo et incommodo au sujet des emprises du chemin de fer autour des gares et traversées d'agglomération au Territoire.	260
15 avril	— N° 221 — Arrêté fixant les allocations de munitions de la garde indigène et de la compagnie de milice.	261
	Rectificatif au supplément au journal officiel n° 345 du 1er mars 1938.	262
	Nominations, mutations etc... concernant le personnel.	262
	Divers.	263

Textes publiés à titre d'information :

1937

20 octobre	— Arrêté du ministre des finances relatif aux commissions d'achats et de ventes de titres.	267
------------	--	-----

1938

17 février	— Circulaire du ministre des colonies relative à la nécessité des procès-verbaux de passation de service.	267
21 mars	— N° 495 — Lettre du Procureur de la République p. i. près le tribunal de première instance de Lomé au sujet de l'examen des registres d'écrout.	267
	Commission d'enquête dans les Territoires d'outre mer.	268

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications :

Avis divers.	279
Programme pour le concours à l'emploi de commis d'administration.	279
Domaines.	279
Bulletin météorologique.	281

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Budget local et budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo

ARRETE N° 202 promulguant au Togo le décret du 22 février 1938 approuvant un arrêté du Commissaire de la République au Togo portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de ce territoire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu le décret du 22 février 1938 approuvant un arrêté du Commissaire de la République au Togo portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de ce territoire;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 22 février 1938 approuvant un arrêté du Commissaire de la République au Togo portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de ce territoire.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 7 avril 1938.

MONTAGNE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions du Commissaire de la République du Togo, modifié par le décret du 21 février 1925;

Vu le mandat sur le Togo confirmé à la France par le conseil de la Société des nations, en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles du 28 juin 1919;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 10 avril 1937, approuvant le budget local du Togo, exercice 1937;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé l'arrêté n° 618 pris par le Commissaire de la République du Togo, en conseil d'administration, le 25 novembre 1937, portant ouverture de crédits supplémentaires et annulation de crédits au budget local du Territoire pour l'exercice 1937.

ART. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 février 1938.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

T. STEEG.

ARRETE N° 618 portant ouverture de crédits supplémentaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et notamment l'article 21 modifié par le décret du 19 janvier 1935;

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 novembre 1937;

Sous réserve d'approbation ultérieure par décret;

Vu l'urgence;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont ouverts les crédits supplémentaires suivants au budget local, exercice 1937 :

CHAPITRE V

SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Matériel)

ARTICLE PREMIER. — *Administrateur supérieur*

- § 1^{er}. — Gens de service de l'Administrateur supérieur 3.100
- § 2. — Ameublement de l'hôtel de l'Administrateur supérieur 16.000
- § 3. — Electricité de l'hôtel 20.000
- § 4. — Imprimés, entretien et renouvellement du matériel et du mobilier 14.400
- § 5. — Habillement gens de service 500
- § 6. — Moyens de transport 5.000
- § 7. — Entretien des jardins 4.000

ARTICLE 2. — *Bureaux du gouvernement*

- § 1^{er}. — Imprimés et fournitures de bureau 20.000

CHAPITRE IX

DÉPENSES D'EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES
Main-d'œuvre

ARTICLE 3. — *Travaux publics*

- § 1^{er}. — Personnel permanent des travaux publics dans les cercles 33.000

CHAPITRE X

DÉPENSES D'EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES
(Matériel)

ARTICLE 8. — *Service zootechnique*

- § 3. — Achat d'animaux 12.000

ART. 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ces crédits supplémentaires par l'annulation suivante :

CHAPITRE XV

DÉPENSES DIVERSES (Matériel)

ARTICLE 5. — *Dotations*

- § 4. — Dotation de la caisse de compensation 128.000

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 25 novembre 1937.

MONTAGNE.

ARRETE N° 201 promulguant au Togo le décret du 24 février 1938 portant approbation du budget local du Togo et du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1938).

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo et au Cameroun;

Vu le décret du 24 février 1938 portant approbation du budget local du Togo et du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 24 février 1938 portant approbation du budget local et du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 7 avril 1938.

MONTAGNE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies;

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu le mandat sur le Togo confirmé à la France par le conseil de la Société des nations, en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles du 28 juin 1919;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés le budget local du Togo pour l'exercice 1938, arrêté en recettes